

**PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - Année scolaire 2018-2019**

**Le Maire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,**

Vu l'article L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° R/18-57 du 24 mai 2018 portant règlement des restaurants scolaires de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le NOTA de L'article 2 de l'arrêté n° R/18-57 du 24 mai 2018 portant règlement des restaurants scolaires de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, est modifié comme suit :

Les réservations ou annulations de repas se font **OBLIGATOIREMENT** le jeudi (à 8h30) de la semaine précédente. **Au-delà, il n'y aura plus de modifications possibles, hormis pour les cas très exceptionnels décrits ci-après.**

**A - Les annulations :**

Seules seront prises en compte le matin même, (si l'agent de service est prévenu entre 8h00 et 8h30), les annulations **pour raison médicale**, justifiées soit par un certificat médical, soit par l'absence de l'enfant dans la classe.

Pour les enfants malades en cours matinée, le repas sera facturé.

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 8h30 de la semaine précédente, **le repas sera facturé.**

**B - Les ajouts :**

Seuls seront pris en compte **le matin même et sans majoration de prix.** (si l'agent de service est prévenu entre 8h00 et 8h30), les cas suivants :

- problème médical de force majeure des parents ;
- cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

Pour tout autre imprévu, l'ajout sera possible mais avec une majoration du prix du repas de 50 %.

N° de téléphone des agents de service :

- cantine maternelle et primaire Lamartine : 06-73-46-62-48
- cantine primaire Baraillère : 06-08-37-97-13
- cantine maternelle Baraillère : 04-77-95-08-02
- cantine maternelle et primaire Le Fay : 06-75-73-51-20

À Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 juillet 2018

Le Maire,

Marc CHAVANNE

